

# STAGE DE JUDO ASM MEUDON

Du 24 au 28 avril 2023 Sous la direction de

## Blal OUBRAIM Sébastian Radovici



Présentation - Stage du 24 au 28 avril 2023



Le stage se déroulera dans le Centre Sportif de Giffaumont géré par la Ligue de l'Enseignement.

Il est réservé aux jeunes de l'Ecole de Judo Benjamins nés en 2011et 2012, et Poussins nés en 2013 et 2014.

Coordonnées:

Centre de Giffaumont

51290 Giffaumont-Champaubert

03 26 62 10 30

http://centres-der-argonne.fr/venez-decouvrir-giffaumont-entre-lac-et-foret.11.html

Les activités prévues sont :

- Multi-sports
- Vélo
- Kayak
- Judo

Le voyage se fera en minibus.

Le départ se fera lundi 24 avril vers 10h45.

Pour un retour le vendredi 28 avril vers 17h.

Le lieu de rendez-vous se fera sur le parking du gymnase Millandy à Meudon-La-Forêt.

### Equipements nécessaires :

- Judogi
- Tenues adaptées à la pratique de sports collectifs (basket, plusieurs joggings...)
- Vêtement de pluie
- Nécessaire de toilettes et serviette de bain
- Pharmacie personnelle (aucune médication ne sera délivrée)

## Une réunion d'information se déroulera le 11 avril 2023 à 19H au dojo Millandy

3 bis rue Georges Millandy 92360 Meudon la Forêt



## Règlement intérieur - Stage du 24 au 28 avril 2023

Chaque stagiaire se doit d'accepter, de respecter le règlement intérieur du stage, ainsi que d'observer les règles élémentaires de comportement et d'hygiène.

- Article 1 : Les décisions des responsables du stage en matière d'organisation de la journée et d'entrainement doivent être appliquées
- Article 2 : Les stagiaires se doivent le respect mutuel ainsi qu'envers le personnel encadrant.
- Article 3 : Toute dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition expose son ou ses auteurs, à une exclusion.
- Article 4 : Tous propos déplacés, tenue incorrecte, geste agressif, ou fait troublant la qualité et la sécurité du stage est prohibé.
- Article 5 : Il est interdit aux mineurs de sortir de l'enceinte du stage.
- Article 6 : Tout mineur sous traitement médical doit être en possession de son ordonnance.
- Article 7 : Les comportements à caractère discriminatoires, sont strictement proscrits.

#### En cas de non-respect de ce règlement :

Les responsables prendront toutes les dispositions nécessaires pouvant aller jusqu'au renvoi du stagiaire à la charge des parents.

Le montant du stage ne sera pas remboursé.

Le responsable légal sera tenu de rembourser toutes les dégradations occasionnées par le stagiaire.



Je, soussigné,
Demeurant
Agissant en qualité de responsable légal du stagiaire
Certifie avoir lu les conditions et accepte le présent règlement (stage Avril 2023)
Le à
Signature du responsable légal
Signature du stagiaire
Pièces à Fournir :

Le règlement doit être signé par toutes les parties et remis aux professeurs accompagnés avant le 11 avril 2023 :

- Du bulletin de réservation dûment rempli
- D'un chèque de <mark>280</mark> € (montant restant à la charge du stagiaire suite à la participation de l'ASM Section Judo)
- D'une photocopie du certificat médical
- La fiche de liaison



Nom:	Prénom :	
Adresse :		
Mail d'un parent :		
Téléphone d'un parent :	Tél du stagiaire :	
Commune :	Code postal :	
Année de naissance :		
N° licence :		
AUTORISATION PARENTALE		
Je,		
J'autorise ces derniers à prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires en cas d'urgence médicale.		
A , le		
Signature,		
Signature précédée de la mention «	· Lu et approuvé »	